

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026025

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le
En exercice : 15 Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE
POUMEYROL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ,
Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL et Eric MEUNIER donne
pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

Absents : Néant

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DETENTEURS D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2123-22,

Vu la délibération n°2026019 du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 approuvant la nomination
du maire de la commune,

Vu la délibération n°2026020 du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 approuvant le nombres
des adjoints au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026021 du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 approuvant la nomination
des adjoints au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire des nommer deux conseillers délégués pour la bonne gestion des
commissions,

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le Code général
des collectivités territoriales et calculées selon les trois critères suivants :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- du type de collectivité.

2026025

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.

Aussi, les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 : Accepte la répartition de l'enveloppe indemnitaire de la commune présentée dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction et joint en annexe de la présente délibération,

Article 3 : Dit que les dépenses ont été prévues au budget ;

Article 4 : Autorise Madame le Maire à procéder à l'indemnisation mensuelle des élus lorsque que la présente délibération sera rendue exécutoire par les services de la Préfecture.

A Pérouges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de Commune de PEROUGES

Population totale (INSEE 2022) : 1 382 habitants

Calcul de l'enveloppe indemnitaire :

Maire	55,70 % IB1027 soit	2 289,56 €
4 adjoints	4 X (21,38 % IB1027) soit 4 X 878,83 €	3 515,32 €

Soit une enveloppe de 5 804,88 €

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité ^(*)	Total brut mensuel en €
MICOLAS Nathalie	55,70 %	2 289,56 €

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	Taux de l'indemnité ^(*)	Total brut mensuel en €
VIBERT Jean-Luc	1 ^{er} adjoint	15,86 %	652,00 €
MORTEL Christelle	2 ^{ème} adjoint	15,86 %	652,00 €
GRECO Gilberto	3 ^{ème} adjoint	15,86 %	652,00 €
DE POUMEYROL Florence	4 ^{ème} adjoint	15,86 %	652,00 €
MEUNIER Eric	Conseiller délégué	11,00 %	452,00 €
PASSERAT DE LA CHAPELLE Marie-Victoire	Conseiller délégué	11,00 %	452,00 €
			3 512,00 €

(*) allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 = 4 110,52 €